

**COMPTE RENDU SYNTHETIQUE
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 31 MAI 2018**

Membres présents à la séance :

M. Denis BOUSSON (Maire), Mme Brigitte HIAIRRASSARY, M. Didier VERDILLON, Mme Sylvie BARDONNET, M. Yves GRANDJEAN, Mme Christiane HOMASSEL, M. Patrick DUMAINE, Mme Marie-Hélène MATHIEU, M. Adrien GRANDEMENGE, M. Gérard KECK, Mme Brigitte FICHARD, M. Philippe DESCHODT, M. Serge DELOBEL, Mme Anny CARLIOZ, Mme Valérie GUILMANT, M. Bernard COQUET, M. Christian SIMON (arrivée 20h20), M. Roland CARRIER, Mme Laure VELAY, M. Pierre ROBIN, M. Marc GAGLIONE (Conseillers Municipaux).

Absents excusés :

M. Claude BASSET a donné pouvoir à Mme Christiane HOMASSEL
Mme Virginie DUEZ a donné pouvoir à Mme Brigitte FICHARD
Mme Blandine DELOS a donné pouvoir à Mme Brigitte HIAIRRASSARY
M. Bertrand HONEGGER a donné pouvoir à Mme Marie-Hélène MATHIEU
Mme Corinne MASOERO a donné pouvoir à Mme Sylvie BARDONNET
Mme Catherine LAFORÊT a donné pouvoir à Mme Anny CARLIOZ
M. Guillaume ARONICA a donné pouvoir à M. Denis BOUSSON
M. Christian SIMON a donné pouvoir à M. Bernard COQUET jusqu'à son arrivée
Mme Silvy BENOIT a donné pouvoir à Mme Laure VELAY



Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 00, et fait procéder à l'appel.

I - Désignation du secrétaire de séance.

Mme Sylvie BARDONNET est désignée comme secrétaire de séance.

II- Approbation du compte rendu de la séance du 25 avril 2018.

Le compte rendu de la séance du 25 avril 2018 est approuvé à l'unanimité.

ENFANCE - JEUNESSE

III - Contrat de délégation de service public pour la gestion des équipements de la Petite Enfance et de l'Enfance – Approbation de l'actualisation de la grille tarifaire des temps périscolaires, de l'accueil de loisirs, du point jeunes à la rentrée 2018

Par délibération n°44-2016 en date du 24 novembre 2016, le Conseil municipal a approuvé la signature du contrat de délégation du service public relative à la petite enfance et de l'enfance avec l'association LEO LAGRANGE Centre-Est.

Il est rappelé que :

pour la petite enfance, les tarifs par enfant sont fixés par le délégataire conformément au barème en vigueur de la Caisse d'allocations familiales intégrant la prestation de service unique (PSU).
pour l'enfance, ils sont conformes à la grille tarifaire annexée au contrat à laquelle est appliquée une évolution annuelle de l'ordre de 1 %, tel qu'il a été négocié entre les parties pour les 5 ans à venir.

Par ailleurs, par délibération n°01-2018 en date du 1^{er} février 2018, le Conseil municipal a émis un avis favorable au retour à 8 demi-journées d'enseignement sur 4 jours d'école hebdomadaires à la rentrée 2018-2019 dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Cette modification de rythme scolaire entraîne donc la suppression des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) et le rétablissement d'un mode d'accueil de loisirs en demi-journée ou en journée complète le mercredi dès la rentrée 2018-2019.

Il convient donc de délibérer pour :

acter l'évolution annuelle des tarifs de l'ordre de 1%
supprimer le tarif des NAP
créer les nouveaux tarifs pour l'accueil demi-journée ou en journée complète le mercredi

Il est proposé d'acter les tarifs suivants et de conserver la même dégressivité, à savoir :

>TEMPS PERISCOLAIRE : TARIFS PAR TRIMESTRE

Quotient familial	Maternelle et primaire 7h30-8h30 (lundi, mardi, jeudi, vendredi)	Maternelle 16h30-18h30 (lundi, mardi, jeudi, vendredi)	Primaire 17h30-18h30 (lundi, mardi, jeudi, vendredi)
<400	21,70 €	37,90 €	21,70 €
401-600	30,30 €	53,05 €	30,30 €

601-900	34,85 €	61,10 €	34,85 €
901-1200	38,90 €	68,70 €	38,90 €
> 1200	43,45 €	76,25 €	43,45 €

> TARIF HORAIRE DU TEMPS PERISCOLAIRE OCCASIONNEL (LIMITE A 22 HEURES PAR TRIMESTRE)

Quotient familial	Tarif
<400	1,06 €
401-600	1,52 €
601-900	1,77 €
901-1200	1,92 €
> 1200	2,17 €

>TARIF ACCUEIL DE LOISIRS

Quotient familial	Demi-journée du mercredi uniquement		Journée mercredi ou vacances		Vacances	
	7h30-13h30 ou 11h30-18h30		7h30-18h30		Forfait semaine	
	Désidériens	Hors secteur	Désidériens	Hors secteur	Désidériens	Hors secteur
<400	4,55 €	5,55 €	6,55 €	7,60 €	29,30 €	34,90 €
401-600	6,05 €	7,05 €	8,60 €	10,10 €	38,90 €	46,50 €
601-900	9,10 €	10,60 €	13,15 €	15,65 €	58,60 €	69,70 €
901-1200	12,10 €	14,65 €	17,15 €	20,70 €	77,80 €	92,90 €
> 1200	15,65 €	18,20 €	21,70 €	25,75 €	97,50 €	116,20 €

>TARIF POINT JEUNES

	DESIDERIENS		NON-DESIDERIENS	
Quotient familial	Adhésion annuelle	Tarifs activités hors locaux	Adhésion annuelle	Tarifs activités
				hors locaux
<400	Carte d'activités unique 5€	2,50 €	Carte d'activités unique 5€	3,00 €
401-600		3,50 €		4,00 €
601-900		5,00 €		6,00 €
901-1200		7,00 €		8,00 €
> 1200		8,50 €		10,00 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de bien vouloir valider les tarifs proposés ci-dessus et de les annexer au contrat de délégation de service public conclu avec la Fédération Léo Lagrange ; les recettes correspondantes seront perçues par le délégataire,

- de bien vouloir acter la suppression des tarifs liés aux nouvelles activités périscolaires qui avaient été fixés par délibération du 24 novembre 2016

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- valide les tarifs proposés ci-dessus
- dit qu'ils seront annexés au contrat de délégation de service public conclu avec la Fédération Léo Lagrange
- dit que les recettes correspondantes seront perçues par le délégataire,
- prend acte de la suppression des tarifs liés aux nouvelles activités périscolaires qui avaient été fixés par délibération du 24 novembre 2016

IV - Contrat de délégation de service public pour la gestion des équipements Petite Enfance et enfance : Tarifs des séjours de l'Accueil de Loisirs pour l'été 2018

Par une délibération du 24 novembre 2016, le Conseil municipal a autorisé M. Le Maire à signer un contrat de délégation de service public pour la gestion des structures Petite Enfance et Enfance à Saint-Didier-au-Mont-d'Or pour les années 2017 à 2020. Concernant les tarifs des séjours de l'accueil de loisirs organisés pendant les vacances d'été par le délégataire, il a été convenu qu'ils seraient individuellement fixés par avenant à la délégation de service public.

Pour cet été il s'agit des séjours suivants :

- Le camp enfance à Sainte Croix du 9 au 13 juillet 2018 pour les 8/11 ans :

Quotient	Forfait 5 jours
< 400€	53.00 €
401 - 600 €	70.00 €
601 - 900 €	106.00 €
901 - 1 200 €	141.00 €
> 1 200 €	176.00 €

- Le camp HUB Léo à Bombannes du 9 au 15 juillet 2018 pour les 11/17 ans, soit 2 jours de plus que l'année dernière :

Quotient	Forfait 7 jours
< 400€	105.00 €
401 - 600 €	142.00 €
601 - 900 €	191.00 €
901 - 1 200 €	258.00 €
> 1 200 €	350.00 €

A Bombannes, les activités principales seront : Surf, Catamaran, Ateliers HUB (imprimante 3D), cinéma en plein air...

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir valider les tarifs proposés ci-dessus et de les annexer au contrat de délégation de service public conclu avec la Fédération Léo Lagrange ; les recettes correspondantes seront perçues par le délégataire.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- valide les tarifs proposés ci-dessus
- dit qu'ils seront annexés au contrat de délégation de service public conclu avec la Fédération Léo Lagrange
- dit que les recettes correspondantes seront perçues par le délégataire,

CULTURE ET ANIMATION

V - Tarifs spécifiques de mise en vente de boissons dans le cadre des manifestations culturelles de la commune

Dans le cadre des manifestations culturelles communales, la vente de boissons est régulièrement réalisée.

La Commune n'ayant pas, pour l'instant, pas délibéré pour fixer les tarifs, des partenariats sont montés avec des associations pour tenir les buvettes et encaisser les recettes.

C'est pourquoi, afin de ne pas avoir à solliciter des associations, la Commune doit pouvoir vendre des boissons en direct lors des manifestations nécessitant ce service.

De plus, la régie pour l'encaissement des droits d'entrée du public aux manifestations culturelles, prévoit également l'encaissement du produit des boissons et en-cas alimentaires que la municipalité est susceptible de proposer à la vente à l'occasion de ces manifestations.

Il est donc proposé de fixer les tarifs suivants, applicables en cas de mise en vente de boissons dans le cadre des manifestations communales :

- Champagne (bouteille) : 30 €
- Vin rosé ou blanc (bouteille) : 20 €
- Champagne à la coupe : 5 €
- Jus de fruit ou boisson Cola (au litre) : 5 €
- Eau gazeuse à la bouteille : 3 €

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- valide les tarifs proposés ci-dessus en cas de mise en vente de boissons dans le cadre des manifestations communales.

RESSOURCES HUMAINES

VI- Modification du tableau des effectifs

Un agent du service technique des espaces verts, titulaire du grade d'adjoint technique principal de 2ème classe, va prochainement quitter la commune.

Afin de procéder à son remplacement par le candidat répondant le mieux aux besoins du service, le recrutement a été ouvert aux différents grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Il est proposé de créer un poste d'adjoint technique, étant entendu qu'aucun poste n'est actuellement vacant à ce grade au tableau des effectifs, et que tout recrutement ne peut se faire que si le poste correspondant existe au préalable.

M. le Maire rappelle que les postes devenus vacants ne peuvent être supprimés sans solliciter l'avis du Comité Technique, qui siège au Centre de Gestion.

Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur la création de ce nouveau poste, à compter du 1^{er} juin 2018, à savoir :

- 1 poste de d'adjoint technique territorial – Filière technique – catégorie C – temps complet.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- décide la création au tableau des effectifs à compter du 1^{er} juin 2018, d'un poste d'adjoint technique territorial – Filière technique – catégorie C – temps complet.
- Dit que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget de l'exercice 2018.

URBANISME

VII– Observations du Conseil municipal quant à la révision du PLU-H avant la fin de l'enquête publique : Complément d'avis.

Monsieur le Maire rappelle que la Métropole de Lyon élabore, à son initiative et sous sa responsabilité, le plan local d'urbanisme (PLU).

Par délibération n° 2012-2934 du 16 avril 2012, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a prescrit la révision du PLU sur le territoire de la Communauté urbaine, et a approuvé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation préalable définies en application de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme.

Par délibération n° 2015-0359 du 11 mai 2015, le Conseil de la Métropole a prescrit l'extension de la révision du plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) sur le territoire de

la Commune de Quincieux, a réaffirmé les objectifs poursuivis y compris sur la Commune de Quincieux, et a rappelé les modalités de la concertation ainsi que leur poursuite sur tout le territoire de la Métropole de Lyon, y compris la Commune de Quincieux.

Par délibération n° 2015-0360 du 11 mai 2015, le Conseil de la Métropole de Lyon a arrêté les modalités de la collaboration entre la Métropole de Lyon et les communes situées sur son territoire dans le cadre de la révision du PLU-H.

Par délibération n° 2015-0361 du 11 mai 2015, le Conseil de la Métropole de Lyon a débattu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en prenant en compte le territoire de la Commune de Quincieux, conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du code de l'urbanisme.

Ce débat a également eu lieu, en application des dispositions de l'article L 153-12 du code de l'urbanisme et de l'article L 2511-15 du code général des collectivités territoriales, au sein des conseils municipaux des 59 Communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon et des 9 conseils d'arrondissement de la Ville de Lyon.

Par délibération n° 52-2017 du 16 novembre 2017, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a émis un avis favorable sur l'arrêt de projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon avec quelques points d'améliorations pouvant être apportés au projet cités ci-dessous :

- une réflexion sur l'augmentation des espaces boisés classés sur les zones agricoles et naturelles qui pourraient être un frein pour l'agriculture
- l'élargissement des Périmètres d'Intérêts Patrimoniaux à d'autres secteurs tels le lavoir d'Arche, le hameau du Monteillier, Rochecardon, les zones de carrières et de fronts de taille qui font partie du patrimoine paysager et géologique...
- L'indice « p » disparaissant dans le futur PLUH, l'instauration d'un PIP sur ces zones mériterait un réexamen avec par exemple les hameaux (actuellement classés en zone UD), ainsi que le Vieux Bourg, les Archinières (UCe4), Rochecardon, Monteillier, actuellement indicés « p » sur le PLU actuel, afin de bénéficier de la même protection qu'à présent
- interrogation sur la création de zones URm sur les secteurs non desservis par les transports en communs (ex : Rue Cdt Israël)
- contenir les zones « hyper-centre » afin de conserver le caractère « village » de la commune
- revoir en particulier la zone Urm en face de l'EHPAD, chemin des Esses
- revoir le zonage Upp, par exemple sur le secteur du Colin, où l'on peut constater que les limites de zonage ne respectent pas le parcellaire, occasionnant plusieurs zonages sur un même tènement ou secteur, d'où le souhait d'une analyse plus précise à la parcelle sur tout le territoire.

Depuis cette première délibération, le Maire explique que la Métropole invite les communes à présenter leurs éventuelles observations sur les avis émis par l'Etat, les Personnes Publiques Associées (PPA) et organismes divers, pour ce qui concerne la Commune de Saint Didier au Mont d'Or, dans le cadre de l'enquête publique qui se déroule du 18 avril au 7 juin 2018.

Il est également possible aux Conseillers Municipaux de délibérer une nouvelle fois avant la fin de l'enquête publique pour apporter certaines adaptations ou modifications au futur PLU-H après une réflexion approfondie.

Aussi, le Maire fait part au Conseil de ses inquiétudes quant au zonage URm2b proposé par la Métropole sur certains quartiers de la Commune, et plus particulièrement celui d'environ 3 hectares au nord du centre bourg alors qu'il souhaite une réflexion avec une logique de développement et une maîtrise de la construction sur la future zone AU2, dite Favril déjà prise en compte lors de l'étude d'aménagement du Pinet (logements intermédiaires, coulée verte, cheminements piétons, pavillons). D'autre part, les propriétaires immédiats situés en zone URm2b se voient fortement démarchés par des promoteurs qui leur proposent des offres d'acquisition mirifiques. Ces mêmes promoteurs sollicitent parallèlement de façon récurrente la Commune pour obtenir des rendez-vous et présenter des programmes de logements pour validation, sans aucune mesure avec une densification raisonnée et raisonnable. A titre d'exemple, sur une parcelle d'environ 9 500 m², un promoteur propose la construction de 123 logements pour une surface de plancher de 7 300 m², ce qui représente approximativement le programme du « Pinet » sur un terrain 5 fois plus petit.

Il vient également d'être alerté par d'autres propriétaires sur d'autres secteurs URm2b où certains promoteurs leur proposent d'acquérir leurs biens sans condition suspensive.

Devant cette forte pression foncière et ces objectifs démesurés de densification, sur des terrains fortement vallonnés, et avec des voies d'accès étroites inadaptées à une forte augmentation des flux de véhicules, et l'absence de possibilités de chemins piétonniers, faute de trottoirs, le Maire propose de transformer les zonages URm2b et URm2c par URm2d minorant ainsi la hauteur de façade de 10 m à 7 m, tout en conservant un coefficient de pleine terre de 40 %.

Le conseil municipal souhaite également que la zone au sud de la rue du Commandant Israël, proposée actuellement en URm2c soit requalifiée en zone URi2c compte tenu de son éloignement des modes de déplacement doux et de l'habitat actuel existant dans son environnement immédiat.

Par ailleurs, le Conseil municipal formule le souhait d'ajouter aux 44 bâtis patrimoniaux, les anciens moulins du Vallon des Rivières, la retenue d'eau du Moulin Joannon, et le lavoir communal d'Arche, qui sont des valeurs patrimoniales fortes, sachant que ces biens patrimoniaux sont classés en zone N1.

Enfin, le conseil municipal est d'accord pour participer au développement urbain de la Métropole mais garder sa destination écrite dans le PLU-H, comme étant une des communes des Monts d'Or, le poumon vert de la Métropole.

Il invite ensuite les autres Conseillers à présenter leurs éventuelles observations et à délibérer une nouvelle fois sur le dossier d'arrêt du projet de révision du PLU-H.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,**

A l'unanimité,

- N'émet aucune observation sur les avis émis par l'État, les Personnes Publiques Associées (PPA) et organismes divers,
- Décide d'ajouter les modifications développées ci-dessus et demande à la Métropole leur prise en compte dans le cadre du projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon.

VIII - Informations diverses

Le conseil municipal prend connaissance de diverses informations intéressant la vie locale.

La séance est levée à 21 h 30.

Prochaine séance du Conseil Municipal : JEUDI 28 JUIN 2018 à 20 heures précises